

VILLE DE SAINT AVOID

Marchés Publics



PROGRAMME DE VOIRIE 2025 Affaire 2025 – SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE - 043

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
Jeudi 23 octobre 2025 à 8h30

Marché de travaux.

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et en application des textes en vigueur, **la remise des offres dématérialisées est obligatoire** pour toutes les consultations supérieures à 40 000€ HT, publiées à compter du 1^{er} octobre 2018.

Aucun pli papier ne pourra être pris en compte pour ces consultations, seul le pli dématérialisé sera accepté sur le portail de dématérialisation achatpublic.com (sauf cas exceptionnels listés à l'article R2132-12 du code de la commande publique).

Dès le 1^{er} octobre 2018, les communications et les échanges d'informations au cours de la passation du marché supérieur à 40 000€ HT seront également réalisés par voie électronique sur le portail achatpublic.com.

Lors de l'attribution du marché, la signature de l'offre du soumissionnaire retenu sera exigée, avec une forte préconisation de recourir à la signature électronique. La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h à 3 semaines.

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
►Clauses sociales et environnementales.....	Erreur ! Signet non défini.
2. DISPOSITIONS GENERALES	3
3. MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	10
6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
7. PROCEDURE DE RECOURS.....	12
8. CLAUSES COMPLEMENTAIRES	12
9. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE.....	13

1. OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Identification de l'acheteur

Le présent marché est passé par :

**Ville de Saint - Avold
Services techniques - voirie
36 boulevard de Lorraine
57501 SAINT - AVOLD CEDEX**

1.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux de grosses réparations de la voirie 2025. Elle est allotie comme suit :

- lot n°1 : Rue du Gros Hêtre
- lot n°2 : Rue des Mirabelliers

Nomenclature communautaire pertinente :

code CPV : 45233142-6 - travaux de réparation de routes

Lieu d'exécution : Saint-Avold

1.3 Autres informations

Clauses environnementales

« Pour tout marché public de travaux de voirie, le soumissionnaire chargé de la conception ou de la réalisation de l'ouvrage aura recours aux meilleures pratiques et techniques en matière d'application des enrobés bitumineux afin de diminuer la température d'application.

L'entreprise soumissionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1. Les enrobés bitumineux sont fabriqués, transportés et mis en œuvre conformément à la norme NF P 98-150-1.
2. La température moyenne de fabrication des enrobés bitumineux est inférieure ou égale à 150 °C. Des températures d'application supérieures à 150°C seront autorisées dans des cas d'exception prévus par la note d'information n°46 et validés par le maître d'ouvrage ou son représentant.
3. L'entreprise indique dans son SOPAQ (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité) les modalités de fabrication pour l'abaissement de la température des enrobés.

Afin de contrôler la température de fabrication ainsi que la bonne exécution du marché, l'entreprise fournira, selon les possibilités industrielles du producteur :

1. Soit, par lot, un extrait du système d'acquisition des températures de fabrication de l'usine d'enrobés faisant apparaître distinctement la moyenne et l'écart type de la température de fabrication du lot concerné.
2. Soit la moyenne et l'écart type de mesures ponctuelles réalisées selon la norme NF EN 12697-13, au minimum toutes les 200 tonnes (fréquence indicative, à adapter si besoin par le maître d'ouvrage). »

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Nature de la procédure

Procédure adaptée en application des articles L2123 - 1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est allotie comme suit, conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du CCP :

- lot n°1 : Rue du Gros Hêtre
- lot n°2 : Rue des Mirabelliers

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre en réponse à un ou plusieurs lots. **Ils doivent néanmoins présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.**

2.2 Structure du marché

2.2.1 Tranches

Il n'est pas prévu de tranches

2.2.2 Types de marché

Marché de travaux exécuté dans les conditions définies au CCAP et CCTP.

2.2.3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

2.3 Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un prestataire unique. Il pourra être attribué à un seul prestataire ou à un groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R2142-19 du CCP. Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En cas de groupement, la forme de celui - ci doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R 2142-26 du CCP, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous - traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous - traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La présence de variantes, au sens de l'article R2151-8 du CCP, n'est pas autorisée.

Les prestations qui ne figurent pas initialement au marché mais qui sont devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue à la réalisation du présent marché feront l'objet d'un ou plusieurs avenants ou actes modificatifs

2.5 Durée du marché

La durée du présent marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réception des travaux sans réserve. Le délai d'exécution est fixé pour chaque lot dans l'acte d'engagement. Il commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Pour ces raisons, lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, au cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des modifications éventuelles.

2.7 Erreur ou omission

Le candidat qui constaterait une erreur ou une omission dans le présent DCE en avertira immédiatement l'acheteur.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants : (par lot)

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le cadre de décomposition du prix global forfaitaire
- le cahier des clauses administratives particulières et son annexe n°1
- le cahier des clauses techniques particulières
- le plan de situation
- le SOGED
- le cadre de mémoire technique

Le dossier de consultation peut-être gratuitement téléchargé sur la plateforme www.klekoon.com conformément à l'article R2132-7 du CCP .

La Ville de Saint-Avold vous rappelle que la dématérialisation est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Une boite « fonctionnelle » non nominative pallie l'éventuelle absence du titulaire de l'adresse et évite une perte d'information pour le soumissionnaire. Les informations fournies par l'entreprise sont déclaratives et l'acheteur public n'est pas tenu de vérifier leur exactitude.

Il est rappelé qu'en cas de chargement de façon anonyme du DCE, l'Acheteur ne pouvant pas informer le candidat ne pourra être tenu pour responsable si l'offre devait être déclarée irrégulière pour non-respect du CCP ou d'autres pièces modifiées.

2.10 Modalités de règlement et prix du marché

La personne publique choisit **l'euro** comme monnaie de compte. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif mensuellement, à terme échu, sur le budget communal.

2.10.1 Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

2.10.2 Modalités de financement et paiement

Le paiement de chaque facture interviendra par mandat administratif, au plus tard **30 jours** à compter de la date de réception de la facture. Le comptable assignataire est Mme La Trésorière Principale de Saint - Avold, sise 2, rue du Lac. Le financement du marché s'effectue par des ressources propres (budget de la Ville de Saint -Avold). Les marchés sont passés à prix fermes.

3. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

La totalité des pièces de candidature et des offres des candidats seront **entièremment rédigées en langue française**.

L'acheteur exige que les candidats joignent une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.

En application des dispositions de l'article R2161-4 du CCP, l'Acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

L'enveloppe du candidat contiendra les éléments suivants :

3.1 Les renseignements relatifs à la candidature - Articles R2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du CCP

3.1.1 Documents à fournir pour apprécier la situation juridique du candidat :

Remarque préalable concernant les entreprises nouvelles :

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le candidat doit fournir un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un K bis.

Les candidats peuvent choisir de soumissionner à l'aide du Document Unique de Marché Européen (DUME).

1° la lettre de candidature, modèle DC1 disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou document équivalent. Elle indiquera si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, il peut être fourni :

- une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs. Elle comportera la signature de l'ensemble des membres du groupement.

- une lettre de candidature propre à chaque membre du groupement. Dans ce cas, il y sera précisé la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs. Chaque société devra signer la lettre de candidature la concernant.

2° La copie du ou des jugements prononcé(s), s'il est en redressement judiciaire

3° Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir au regard des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-14 du CCP ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France

3.1.2 Documents à fournir par tous les candidats pour apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter le marché:

4° la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2 disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou document équivalent, comprenant les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnels du candidat.

Capacité économique et financière

5° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

Capacité professionnelle et technique

6° les références pour des prestations équivalentes, en cours ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références des travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation, pour laquelle il se porte candidat ;

Les candidats pourront remettre tout autre document permettant d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de ce marché.

Conformément à l'article R2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement 2016/7 du 5 janvier 2016 de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>, en lieu et place des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du CCP et de la déclaration sur l'honneur.

En ce qui concerne les conditions de participation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

Ce document devra être rédigée intégralement en français.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

3.1.3 Documents à fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises

Chaque membre du groupement devra produire toutes les pièces demandées ci – dessus (dûment datées et signées) sous peine de rejet de sa candidature à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune.

L'irrecevabilité d'une des entreprises du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

3.1.4 Régularisation possible des pièces administratives à la discrétion de l'acheteur

En application de l'article R2144-2 au CCP, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

3.2 Les pièces de l'offre

L'offre des candidats comprendra OBLIGATOIUREMENT : (par lot)

1- un acte d'engagement (+ RIB)

La signature de l'acte d'engagement du marché vaut acceptation du CCAP et de l'ensemble des pièces contractuelles.

2- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire

Il a valeur contractuelle.

3- Le cahier des clauses administratives particulières

Ce cahier a valeur contractuelle.

4- Le cahier des clauses techniques particulières

Ce cahier a valeur contractuelle.

5- Le plan de situation

6- le SOGED

7- Le cadre de réponse technique ou la mémoire technique ou tout autre document équivalent indiquant les informations suivantes

A fournir par le candidat. Ce mémoire technique aura valeur contractuelle. Il contiendra les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et devra contenir au minimum les éléments suivants :

- **L'organisation du service** (moyens humains et matériels affectés aux travaux)
- **Le mode opératoire précis de l'ensemble du chantier**

- La gestion des déchets

Le mémoire ne devra pas excéder 30 pages et sera personnalisé à l'opération. La production d'un mémoire non personnalisé entraînera une retenue de 5 points sur la note obtenue pour le critère valeur technique.

Le candidat pourra produire tout autre document qu'il juge utile pour l'appréciation de son offre.

Les documents détenus par l'acheteur deviendront contractuels.

4. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Analyse des candidatures

Il n'est pas prévu de nombre minimal ou maximal de candidats admis à présenter une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut demander de régulariser la situation dans un délai imparti. Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières.

4.1.1 critères de sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu des candidatures, ne seront pas admis :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L2341-1 du CCP.

- les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces administratives de candidature demandées

- les candidatures qui ne justifient pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet du marché.

4.1.2 appréciation des candidatures et capacités

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature n'entraînera pas l'élimination d'un candidat. L'acheteur examinera toutes les capacités professionnelles, techniques et financières de ce candidat au regard des exigences minimales définies dans le présent règlement.

Si les candidatures sont incomplètes, non régularisées dans les délais impartis, les offres ne seront pas prises en compte. (article R2144-2 du CCP).

4.2 Analyse des offres

4.2.1 examen des offres

Les offres hors délais et inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du CCP aux marchés publics sont éliminées sans être analysées.

Lors de l'analyse, la collectivité se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats sur la teneur de leurs offres, si elle le juge nécessaire en cours d'analyse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur tout autre indication de l'offre et du montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. En cas d'acceptation, il sera procédé à une mise au point du marché pour rectifier cette erreur.

4.2.2 le classement des offres

A l'issue de l'analyse, les offres irrégulières et inacceptables au sens des articles L2152-2 et L2152-3 seront éliminées sans être classées. Seules les offres irrégulières car incomplètes peuvent être régularisées.

Les offres anormalement basses sont éliminées, par décision motivée, après avoir formulé une demande d'explications au candidat concerné, conformément à l'article R2152-4 du CCP.

Les offres seront examinées et classées par ordre décroissant, sur la base des critères de sélection ci - dessous énoncés et pondérés et dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 à R2152-2 du CCP :

- **le prix : 60%,**

La note pour le critère du prix sera obtenu selon la formule suivante :

$$N = 60 \times (Po/Px)$$

dans laquelle :

N est la note attribuée au candidat

Po est le prix de l'offre moins disante

Px est le prix de l'offre étudiée

- **la valeur technique : au regard du mémoire fourni par le candidat : 40%**

- avec les sous critères suivants :
 - le mode opératoire du chantier : 20%
 - les moyens humains et matériels : 10%
 - le développement durable : 10 %

Les sous -critères « valeur technique » seront notés sur 5 comme indiqué dans le tableau suivant, puis pondéré comme indiqué ci - dessus pour obtenir une note sur 40.

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences demandées.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences demandées.
3	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répondent aux exigences minimales demandées, mais sans avantage particulier
4	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répondent aux exigences minimales demandées et présente quelques avantages particuliers
5	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répondent aux exigences demandées et présente des avantages très significativement supérieurs

Les points obtenus pour chaque critère seront additionnés pour obtenir une note sur 100. Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note. Le Choix sera définitif lorsque le Candidat choisi aura justifié de sa régularité fiscale et sociale.

Si le Candidat ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article R2132-1 du CCP dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courriel ou de la notification klekoon l'informant qu'il est retenu, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

Le Candidat produira ces certificats fiscaux par voie dématérialisée.

La même demande sera alors faite au Candidat suivant dans le classement des offres, qui sera déclaré attributaire du marché sous réserve que lui - même fournisse ces documents dans le même délai (et ainsi de suite).

En cas d'égalité, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note pour le critère valeur prix.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite pour motif d'intérêt général conformément aux articles R2185- 1 et R2185-2 du CCP.

4.3 Détection des offres anormalement basses (article L2152-5 du CCP)

Une demande de précision pourra alors être envoyée au candidat, dont l'offre est aussi suspectée, qui devra apporter des éléments de justification dans un délai qui ne pourra être supérieur à 7 jours.

Un candidat qui ne pourrait apporter des éléments de justification suffisantes ou qui ne répondrait pas dans le délai fixé verra son offre écartée comme anormalement basse.

L'acheteur se réserve le droit de demander également des précisions à des candidats qui n'entreraient pas dans le cadre expliqué ci-dessous.

4.4 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales. La négociation portera sur les composantes des marchés avec les 3 candidats ayant remis les offres les plus avantageuses avant négociation, sans que celle - ci ne puisse modifier substantiellement l'objet des marchés.

La demande de négociation sera réalisée par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation <http://www.klekoon.com>. Elle pourra se faire en plusieurs phases.

Suite à cette négociation, les candidats devront confirmer par écrit à la Ville soit l'offre de base initialement maintenue, soit les modifications proposées à l'offre de base dans le délai qui leur sera communiqué via la plateforme ou à l'adresse mail qui leur sera indiquée.

Le résultat de ces négociations fera l'objet d'une mise au point éventuelle des marchés avec le prestataire avant attribution dans les limites autorisées pour le faire.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La transmission des plis se fait **exclusivement par voie dématérialisée** depuis le 1^{er} octobre 2018, via la plateforme www.klekoon.com

La date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 23 octobre 2025 à 8h30. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+ 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.**

Les plis qui arriveraient après ce délai de rigueur seraient obligatoirement refusés ou éliminés.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites d'exception des offres

Si une nouvelle offre est envoyée électroniquement par le même candidat cette dernière annule et remplace l'offre précédente.

Transmission par voie électronique :

1. Plate – forme dématérialisée : <http://www.klekoon.com>
2. Format des fichiers composant l'offre : les offres devront être présentées sous format de fichiers .doc, .rtf, .pdf, .xls, .dwg.
3. Nom des fichiers : il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : * ? < > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore. Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.
4. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.
5. Signature des offres : les pièces de candidature et d'offre transmises par voie électronique doivent être signées au moyen d'un certificat électronique. En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement. Conformément aux

articles 1316-1 à 1316-4 du Code Civil et du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n°2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivrée par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Le certificat de signature électronique sera conforme à l'arrêté du 18 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et aux exigences du règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques, dit « e/DAS ».

Le candidat utilisera un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité. Ce certificat sera référencé sur la liste disponible sur le site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS.

Toutefois le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui - ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6. Modalités de remise : chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle - ci annule et remplace l'offre précédente.
7. Copie de sauvegarde : les candidats peuvent en parallèle à leur envoi électronique envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier, comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure. Elle devra parvenir avant le délai de rigueur, transmise dans les délais impartis. La copie de sauvegarde ne sera utilisée qu'en cas d'impossibilité d'ouvrir le dossier dématérialisé ou si ce dernier comporte un virus. La copie de sauvegarde non ouverte sera détruite.
8. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente
9. Lisibilité de l'offre : dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

Offres contenant un virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti - virus de tous les fichiers constitutifs de l'»enveloppe électronique». des outils peuvent être téléchargées gratuitement. Après le dépouillement des enveloppes, la Ville de Saint - Avold procèdera à une analyse anti - virus de leur contenu. Conformément à l'article 10 du décret n°2002 -692 du 30 avril 2002, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Les candidats ne pourront poser leurs questions relatives au dossier que par écrit et de préférence via la plateforme www.klekoon.com .

►Pour les renseignements d'ordre technique :
Ville de Saint - Avold
Services techniques - voirie
Monsieur Patrick APPEL
Courriel : p.appel@mairie-saint-avold.fr

►Pour les renseignements d'ordre administratif :
Ville de Saint - Avold
Service Marchés Publics
Madame Helen QUINT

7. PROCEDURE DE RE COURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 av. de la Paix, BP 1038 F, 67070 Strasbourg Cedex. Tel : 03.88.21.23.23 / Fax : 03.88.36.44.66. E-mail : ta.strasbourg@juradm.fr

Tout litige afférent au présent marché sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31 av. de la Paix, BP 1038 F, 67070 Strasbourg Cedex. Tel : 03.88.21.23.23 / Fax : 03.88.36.44.66. E-mail : ta.strasbourg@juradm.fr

<https://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux-2019>

Voies et délais de recours :

- référez précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article 551-1 du Code de justice administrative)
- référez contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (articles L 551-13 à L551-23 et R551-1 à R 551-9 du Code de justice administrative) en procédure formalisée
- recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R 421 – 3 du Code de justice administrative)
- recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Conformément à l'article L2197-4 du CCP, il pourra être fait recours au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1, rue du Préfet Claude Érignac 54038 NANCY Cedex Tél. : 03.83.34.25.65. (Mme Caroline PAGE, secrétariat) Fax : 03.83.34.22.24. Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

8. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Il est recommandé aux soumissionnaires de s'identifier sur la plateforme avant de procéder au téléchargement du dossier de consultation et d'indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier, il est conseillé de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse. La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps opportun.

En application n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire du marché sera tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prendra à cet effet les mesures nécessaires et veillera à ce que ses salariés s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité dans le cadre de l'exécution du présent marché.

9. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

Les candidats s'engagent à maintenir confidentiels, et à n'utiliser que pour les stricts besoins de la remise de leurs candidatures et/ou offres, toutes communications, informations et ou tous documents relatifs à l'acheteur dont ils ont ou pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente procédure de consultation.

Les données communiquées par l'acheteur ne peuvent ainsi, sans autorisation préalable, expresse et écrite de ce dernier, être communiquées à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Le cas échéant, l'acheteur se réserve le droit d'engager toute poursuite ou action utile et de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Cette obligation de confidentialité s'impose aux candidats et soumissionnaires, à leurs personnels et éventuels sous – traitants.

Les données personnelles transmises, le cas échéant, dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement, conformément aux dispositions du Règlement européen sur la Protection des Données, aux fins de gestion de la présente consultation. En application des articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique, ces données sont conservées pour une durée de cinq ans à compter de la signature du contrat.